





131e séance tenue le 14 décembre 2009 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES:

Membres

Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n° 12) Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n° 8) Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller district de Buckingham (n° 18)

François Lacerte-Gagnon, citoyen

Félix Meunier, citoyen

Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne

Lyne Rouillard, citoyenne

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable des commissions et comités

Ressources-internes

Frédéric Bilodeau, chargé à la réglementation

Éric Boutet, dir. adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable

Marco Brodeur, responsable à la réglementation par intérim

Marc Chicoine, chef de division, secteur de Hull

Paul-André Clément, analyste en urbanisme, secteur de Hull

Nathalie Giguère, chef de div. par intérim, sect. de M.-Angers et de Buckingham

Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme, secteur d'Aylmer

Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau

Clothilde-Béré Pelletier, chargée à la réglementation

Céline Trépanier, chargée de projet à l'aménagement et au développement agricole **Autres**

Une quinzaine de personnes sont présentes à la période de questions des citoyennes et citoyens (article 10)

ABSENCES:

Membre

Jean-Marc Purenne, citoyen

Ressources internes

Pierre-Luc Caron, conseiller en architecture et en urbanisme, secteur de Gatineau Véronique Charette, analyste en architecture, secteur de Hull

Stéphane Drolet, analyste en architecture et en urbanisme, secteur de Gatineau

Ressource externe

M. Salah Barj, Société de transports de l'Outaouais

DISTRIBUTION:

 iux membres du CCU, aux personnes-ressources	s, aux membres du conseil municipal et au Greffier	
PRESIDENTE	SECRÉTAIRE	

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 50.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en ajoutant un sujet à l'article 34.

- 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
- 2. Approbation de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la 130^e séance tenue le 23 novembre 2009
- 4. Signature du procès-verbal de la 130^e séance tenue le 23 novembre 2009
- 5. Suivi du procès-verbal de la 130^e séance tenue le 23 novembre 2009
- **6.** Date de la prochaine assemblée (1^{er} février 2010)
- 7. Modification au Schéma d'aménagement vocation et affectation du Technoparc de Gatineau
- **8.** Modification au Règlement du plan d'urbanisme emplacement des stations Rapibus et des stationnements incitatifs
- 9. Modification au Règlement de zonage, au Règlement relatif aux PIIA et au Règlement relatif aux usages conditionnels antennes de télécommunication
- 10. Période de questions des citoyennes et citoyens
- **11.** Modification du Règlement de zonage zones H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-097 et PIIA, ouverture de nouvelles rues et du boisé de protection et intégration phases 40-A, 40-B et 44 du projet « Plateau »
- 12. Modification au Règlement de zonage zone R-05-220 antenne de télécommunication au sol et PIIA, antennes de télécommunication – 475, rue Saint-Louis (Club de golf et curling Tecumseh)
- **13.** Modification au Règlement de zonage zone I-01-132 antenne de télécommunication au sol et PIIA 1217, rue Odile-Daoust
- 14. Usage conditionnel 132, rue du Grand-Ruisseau
- 15. PIIA, boisé de protection et d'intégration et dérogation mineure au Règlement de zonage, projet résidentiel « Cheval Blanc phase 7 » (boulevard Saint-René Est) – zone H-03-081
- **16.** PIIA, ouverture de la rue Pierre Ménard, zones C-03-090 et I-03-093 et dérogation mineure au règlement de lotissement
- **17.** PIIA, ouverture de rues et boisé de protection et d'intégration, projet résidentiel « De la Bourgade » zone H-03-078
- **18.** PIIA, secteur d'insertion villageoise Du Moulin 387, rue Notre-Dame zone C-04-194
- **19.** PIIA, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin 172, rue de la Canipco zone C-04-188
- **20.** PIIA, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph 251B, boulevard Saint-Joseph
- **21.** PIIA, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph 129, boulevard Saint-Joseph
- **22.** PIIA, antenne de télécommunication au sol 858, rue Notre-Dame (usine d'épuration)
- 23. Travaux dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright 39A, rue Laval
- **24.** Dérogation mineure 715, chemin du Fer-à-Cheval
- 25. Dérogations mineures 1040, boulevard Saint-Joseph
- **26.** Dérogation mineure 175, boulevard du Mont-Bleu
- **27.** Dérogation mineure 676, boulevard Labrosse Zone H-04-025
- 28. Dérogation mineure 588, rue Watt zone H-04-204
- 29. Dérogations mineures 850, boulevard de la Gappe Zone P- 05-102
- **30.** Dérogations mineures 38, rue de Granet zone H-05-018
- **31.** Dérogation mineure 276, chemin Proulx zone A-19-056
- **32.** Dérogations mineures 1966, boulevard Maloney Est zone A-19-065
- 33. Dérogation mineure 19, rue Monseigneur Forbes zone H-06-114
- 34. Questions diverses:

a) Dépôt de document

35. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la 130^e séance tenue le 23 novembre 2009

Le procès-verbal de la 130^e séance tenue le 23 novembre 2009 est approuvé en ajoutant à l'article 19 le texte suivant :

« Les membres mentionnent que le projet de construction de la caserne numéro 8 sise au 850, avenue de Buckingham devrait être, entre autres, implanté d'une façon à contribuer à la qualité du paysage urbain tout en incluant un certain nombre de détails architecturaux s'inspirant de ceux d'apparence traditionnelle que l'on retrouve ou que l'on retrouvait sur les bâtiments résidentiels, institutionnels ou agricoles du milieu d'insertion. »

4. Signature du procès-verbal de la 130^e séance tenue le 23 novembre 2009

La signature du procès-verbal de la 130^e séance tenue le 23 novembre 2009 est reportée à plus tard.

5. Suivi du procès-verbal de la 130^e séance tenue le 23 novembre 2009

On indique que le requérant du projet de construction d'un bâtiment commercial à l'intersection des rues Laval et Wellington qui requière la démolition complète du bâtiment sis aux 31 à 33, rue Laval et la démolition partielle du bâtiment situé aux 35 à 37, rue Laval a décidé, à la suite de la réaction des citoyens du secteur et de la Société d'histoire de l'Outaouais, de revoir certains aspects de son projet.

Il semble que le requérant serait disposé à conserver intégralement le bâtiment sis au 35 à 37, rue Laval, à ajouter quelques étages au bâtiment, à rencontrer les citoyens du voisinage et la Société d'histoire de l'Outaouais et à inclure à l'architecture du bâtiment certains aménagements pour souligner l'aspect patrimonial du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright (œuvre d'art, statue ou plaque commémorative).

6. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance du CCU se tiendra le 1^{er} février 2010.

7. Approuver une modification au Schéma d'aménagement – vocation et affectation du Technoparc de Gatineau – district électoral de l'Orée-du-Parc

On se dit en accord avec la proposition de réaffecter la zone d'entrée du Technoparc à des fins de commerces locaux de voisinage axés sur la vente de biens et de services courants afin de desservir les résidants du secteur et les travailleurs du parc d'affaires.

R-CCU-2009-12-14 / 248

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Schéma d'aménagement dans le but d'abroger l'affectation technologique et de modifier l'affectation et les limites du Technoparc.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver une modification au Plan d'urbanisme afin de revoir le concept de planification des secteurs d'emplois pour le Technoparc de Gatineau.

Que ce comité recommande aussi au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage dans le but de revoir l'ensemble du zonage à l'intérieur de l'actuel Technoparc, de créer, conformément aux propositions de l'étude sur le commerce de détail, une zone commerciale à l'entrée du parc d'affaires et de revoir les grilles de spécifications des zones du Technoparc de façon à intégrer les usages retenus dans le concept de parc d'affaires.

ADOPTÉE

On invite les membres à traiter immédiatement les sujets 9, 12, 13 et 22.

9. Approuver une modification au Règlement de zonage, au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au Règlement relatif aux usages conditionnels dans le but de réviser les dispositions relatives à l'implantation des antennes de télécommunication sur l'ensemble du territoire

On mentionne l'importance des consultations publiques qui seront tenues dans le cadre d'approbation des antennes de télécommunication.

R-CCU-2009-12-14 / 249

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage, au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au Règlement relatif aux usages conditionnels dans le but de réviser les dispositions relatives à l'implantation des antennes de télécommunication sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE

12. Approuver une modification au Règlement de zonage afin de permettre à la zone R-05-220, les usages autorisant une antenne de télécommunication au sol et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, antennes de télécommunication – 475, rue Saint-Louis (Club de golf et curling Tecumseh) – district électoral du Lac-Beauchamp

R-CCU-2009-12-14 / 250

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage afin de permettre à la zone R-05-220, les usages : 4712 Tour de relais (micro-ondes), 4715 Télécommunication sans fil, 4716 Télécommunication par satellite, 4732 Station et tour de transmission pour la radio, 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques, 4742 Station et tour de transmission pour la télévision et 4790 Autres centres et réseaux de communication au 475, rue Saint-Louis (Club de golf et curling Tecumseh).

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser une antenne de télécommunication au sol au 475, rue Saint-Louis (Club de golf et curling Tecumseh).

ADOPTÉE

13. Approuver une modification au Règlement de zonage afin de permettre à la zone I-01-132, les usages autorisant une antenne de télécommunication au sol et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1217, rue Odile-Daoust – district électoral de Masson-Angers

R-CCU-2009-12-14 / 251

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage afin de permettre à la zone I-01-132, les usages : 4712 Tour de relais (micro-ondes), 4715 Télécommunication sans fil, 4716 Télécommunication par satellite, 4732 Station et tour de transmission pour la radio, 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques, 4742 Station et tour de transmission pour la télévision et 4790 Autres centres et réseaux de communication au 1217, rue Odile-Daoust.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser une antenne de télécommunication au sol au 1217, rue Odile-Daoust.

ADOPTÉE

22. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser une antenne de télécommunication au sol – 858, rue Notre-Dame (usine d'épuration) – district électoral de la Rivière-Blanche et district électoral du Lac-Beauchamp

R-CCU-2009-12-14 / 252

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser une antenne de télécommunication au sol au 858, rue Notre-Dame (usine d'épuration).

ADOPTÉE

Comme il est 19 h, on convient de passer immédiatement à l'article 10.

Départ de M^{me} Céline Trépanier.

10. Période de questions des citoyennes et citoyens

Arrivée d'une quinzaine de personnes.

À la suite d'une question, on donne quelques explications sur l'état d'avancement du projet de construction d'un bâtiment commercial à l'intersection des rues Laval et Wellington depuis la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2009.

On donne également quelques informations sur le processus de consultation qui a été effectué et qui aura lieu au cours des prochains mois.

Enfin, on mentionne que les citoyens seront à nouveau informés et invités à s'exprimer sur la délivrance, s'il y a lieu, d'un certificat de démolition qui sera éventuellement requis pour réaliser le projet de construction d'un bâtiment commercial à l'intersection des rues Laval et Wellington. On souligne qu'un avis sera publié dans un journal et affiché sur l'immeuble concerné.

Départ des citoyens et citoyennes.

On convient de revenir à l'article 8.

8. Approuver une modification au Règlement du plan d'urbanisme dans le but d'actualiser l'emplacement des stations Rapibus et des stationnements incitatifs prévus à proximité de certaines d'entre elles et approuver une modification au Règlement de zonage dans le but de permettre les usages reliés au transport par autobus dans les secteurs où il est prévu d'y aménager les stations Rapibus – districts 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15 et 16

R-CCU-2009-12-14 / 253

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement du plan d'urbanisme dans le but d'actualiser l'emplacement des stations Rapibus et des stationnements incitatifs prévus à proximité de certaines d'entre elles.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage dans le but de permettre les usages reliés au transport par autobus dans les secteurs où il est prévu d'y aménager les stations Rapibus.

ADOPTÉE

Départ de M^{me} Clothilde-Béré Pelletier et de MM. Marco Brodeur et Frédéric Bilodeau.

11. Approuver la modification du Règlement de zonage visant à redéfinir les limites des zones H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-097 et à modifier la grille des usages de la zone H-13-097 et approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de nouvelles rues et du boisé de protection et intégration – phases 40-A, 40-B et 44 du projet « Plateau », district électoral de Deschênes

R-CCU-2009-12-14 / 254

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage visant à redéfinir les limites des zones H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-097 pour les faire correspondre aux limites des phases de développement 40A, 40B et 44 et à modifier la grille des usages de la zone H-13-097 afin d'abaisser le nombre d'étages minimal de 4 à 3 pour les habitations multifamiliales.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de nouvelles rues et du boisé de protection et intégration, phases 40-A, 40-B et 44 du projet « Plateau », district électoral de Deschênes.

ADOPTÉE

Départ de M^{me} Nathalie Gingras.

14. Accorder un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel – 132, rue du Grand-Ruisseau – zone H-04-013 – district électoral de Bellevue

R-CCU-2009-12-14 / 255

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 132, rue du Grand-Ruisseau.

ADOPTÉE

15. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, Boisé de protection et d'intégration et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage, projet résidentiel « Cheval Blanc phase 7 » (boulevard Saint-René Est) – zone H-03-081 – district électoral de la Rivière-Blanche

À la suite d'une suggestion, on mentionne qu'une note sera inscrite au système d'émission de permis (piscine), et ce, en vue d'assurer la préservation du plus grand nombre possible d'arbres matures présents sur les lots de la phase 7 du projet résidentiel « Cheval Blanc ».

R-CCU-2009-12-14 / 256

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre des habitations à typologie jumelée dans la phase 7 du projet de développement résidentiel « Cheval Blanc » correspondant au lot numéro 1 550 330 du cadastre du Québec:

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration afin d'autoriser la réalisation de la phase 7 du projet de développement résidentiel « Cheval Blanc » composé de 12 habitations unifamiliales jumelées tel que démontré sur le document intitulé : « Plan d'implantation et élévation avant des bâtiments projetés — P.I.I.A. et dérogation mineure — octobre 2009 » — Projet résidentiel « Cheval Blanc — Phase 7 ».

ADOPTÉE

16. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de la rue Pierre Ménard, zones C-03-090 et I-03-093 et accorder une dérogation mineure au règlement de lotissement en vue d'augmenter la longueur d'une rue en impasse avec une sortie d'urgence de 300 mètres à 1200 mètres – district électoral de la Rivière-Blanche

Sujet retiré.

17. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues et boisé de protection et d'intégration, projet résidentiel « De la Bourgade » – zone H-03-078 – district électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2009-12-14 / 257

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration afin d'autoriser la réalisation du projet de développement résidentiel « De la Bourgade », composé de 58 habitations unifamiliales jumelées, localisée à l'est de la rue Max et au sud du boulevard Saint-René Est.

ADOPTÉE

18. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin – 387, rue Notre-Dame – zone C-04-194 – district électoral du Lac-Beauchamp

R-CCU-2009-12-14 / 258

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin afin de

permettre l'installation de deux enseignes rattachées de type caisson au 387, rue Notre-Dame.

ADOPTÉE

19. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin – 172, rue de la Canipco – zone C-04-188 – district électoral du Lac-Beauchamp

On explique que les travaux à compléter sur la propriété sis au 172, rue de la Canipco seront conformes au plan intitulé « Élévations proposées et photos » préparé par Landry architectes en juillet 2008.

R-CCU-2009-12-14 / 259

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin visant la réfection des façades et l'ajout de nouvelles portes et fenêtres, et ce, conditionnellement à l'ajout le long de la façade gauche du bâtiment de deux à trois boîtes à fleurs et d'arbustes sur la propriété sise au 172, rue de la Canipco.

ADOPTÉE

20. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph – 251B, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne

R-CCU-2009-12-14 / 260

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'ajout d'une deuxième enseigne au 251B, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

21. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph – 129, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne

R-CCU-2009-12-14 / 261

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant la modification de la marquise ainsi que l'installation de deux (2) enseignes rattachées au 129, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

23. Autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright – 39A, rue Laval – district électoral de Hull-Val-Tétreau

R-CCU-2009-12-14 / 262

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant l'installation de deux (2) enseignes rattachées en vitrine au 39A, rue Laval.

ADOPTÉE

24. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 715, chemin du Fer-à-Cheval – district électoral de Masson-Angers

R-CCU-2009-12-14 / 263

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à diminuer la marge arrière de 10 mètres à 4,82 mètres au 715, chemin du Fer-à-Cheval.

ADOPTÉE

25. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 1040, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Saint-Raymond-Vanier

R-CCU-2009-12-14 / 264

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage afin de réduire la marge arrière de 9 mètres à 5,7 mètres, de réduire de 28 à 16 le nombre de cases de stationnement, de permettre des fils de barbelés sur la clôture de la propriété sise au 1040, boulevard Saint-Joseph, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués au plan d'implantation proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 1^{er} décembre 2009.

ADOPTÉE

26. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 175, boulevard du Mont-Bleu – district électoral de l'Orée-du-Parc

R-CCU-2009-12-14 / 265

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage afin de réduire la marge latérale de 3,0 mètres à 0,23 mètre entre le bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain, et ce, conditionnellement à ce que le requérant procède à la plantation d'arbustes entre le mur latéral et l'espace de stationnement au 175, boulevard du Mont-Bleu.

ADOPTÉE

Départ de MM. Marc Chicoine et de Paul-André Clément.

27. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 676, boulevard Labrosse – Zone H-04-025 – district électoral de Bellevue

Sujet retiré.

28. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 588, rue Watt – zone H-04-204 – district électoral du Lac-Beauchamp

R-CCU-2009-12-14 / 266

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire de 1,5 mètre à 0,64 mètre la marge latérale

CCU - PROCÈS-VERBAL DE LA 131^e SÉANCE, 14 DÉCEMBRE 2009

minimale requise pour l'implantation d'un garage attenant à la résidence située au 588, rue Watt.

ADOPTÉE

29. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 850, boulevard de la Gappe – Zone P- 05-102 – district électoral du Versant

R-CCU-2009-12-14 / 267

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à permettre une deuxième enseigne sur un terrain, l'implantation d'une enseigne sur socle à 1,0 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 3,0 mètres et l'aménagement d'une allée d'accès à sens unique de 15,6 mètres de large au lieu de 5,0 mètres, et ce, afin de compléter les aménagements extérieurs du Centre sportif situé au 850, boulevard de la Gappe.

ADOPTÉE

30. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 38, rue de Granet – zone H-05-018 – district électoral du Carrefour-de-l'Hôpital

R-CCU-2009-12-14 / 268

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire de 3 mètres à 1,23 mètre la marge latérale minimale donnant sur rue et d'augmenter la superficie d'implantation maximale des bâtiments accessoires détachés par rapport au terrain de 10 % à 15 %, et ce, afin de régulariser l'implantation d'un garage détaché situé au 38, rue de Granet.

ADOPTÉE

31. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 276, chemin Proulx – zone A-19-056 – district électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2009-12-14 / 269

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire de 50 % à 16 % la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur la façade avant, et ce, afin de permettre principalement l'installation d'un revêtement de cannexel sur la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée en construction située au 276, chemin Proulx.

ADOPTÉE

32. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 1966, boulevard Maloney Est – zone A-19-065 – district électoral de Masson-Angers

R-CCU-2009-12-14 / 270

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à augmenter de 4,5 mètres à 4,8 mètres la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché en ajoutant les détails architecturaux présents au-dessus des portes des garages du bâtiment principal,

et ce, dans le but de régulariser la construction d'un garage détaché sur la propriété sise au 1966, boulevard Maloney Est.

ADOPTÉE

33. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 19, rue Monseigneur Forbes – zone H-06-114 - district électoral des Promenades

R-CCU-2009-12-14 / 271

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire de 1,5 mètre à 0,6 mètre la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 19, rue Monseigneur-Forbes.

ADOPTÉE

34. Questions diverses:

a) Dépôt de document

M^{me} Nicole Robitaille-Carrière mentionne qu'elle n'a pas l'intention de demander un renouvellement de mandat en vue de siéger sur le CCU à titre de membre citoyenne. Elle profite donc de l'occasion pour exprimer ses remerciements aux personnels du Service de l'urbanisme et du développement durable et aux autres membres du CCU.

De plus, M^{me} Robitaille-Carrière dépose un document résumant un certain nombre de suggestions et recommandations, autre autres, elle mentionne que la Ville devrait :

- Assurer la continuité des actions du CCU par le renouvellement du mandat d'une proportion des membres actuels;
- Offrir de la formation aux membres du CCU en plus d'encourager leur participation à des congrès, colloques, etc.;
- Organiser, dans les premiers six mois du mandat, une visite guidée du territoire;
- Tendre vers une proportion égale hommes / femmes au CCU;
- Viser une représentativité des secteurs de la Ville;
- Poursuivre la pratique de consulter les Sociétés d'histoire;
- Mettre sur pied un jury composé notamment d'anciens membres du CCU, pour reconnaître les efforts des citoyens déployés au niveau de la rénovation et de la restauration de leur propriété.

35. Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 50.